



## Surendettement et forclusion pour le co emprunteur

Par **marie49**, le **23/11/2015 à 21:49**

Bonjour, Suite à un dossier de surendettement et un effacement de dettes, le créancier se retourne vers mon ex concubin, le dernier impayé date de plus de deux ans et il n'y a pas eu de jugement à son égard, peut-il faire valoir la forclusion pour cette dette et si oui comment ? Merci pour votre réponse.

Par **morobar**, le **24/11/2015 à 09:25**

Bonjour, Il faudrait déjà indiquer quel est le lien entre la dette et votre ex-concubin, qui permette au créancier de tenter un recouvrement.

Par **marie49**, le **24/11/2015 à 13:11**

bonjour j'ai mis mon ex concubin comme co emprunteur , j'ai donc signer pour lui en 2004 suite à notre séparation (beaucoup de problème trop long à expliquer) j'ai toujours réglé, mais j'ai arrêté en juin 2013 , car je suis tombée malade , plus possible de travailler reconnue handicapée , les services sociaux m'ont aider à faire les démarches pour faire pour un dossier de surendettement et j'ai eu un effacement de dettes en mars 2015 . Maintenant il y a deux jours ce créancier à écrit à mon ex concubin pour qu'il porte plainte , mais qu'il devras payer quand même d'après lui. A votre avis que faire ? mon ex concubin ne compte pas porter plainte car j'ai encore ma petite fille de 11 ans à élevé....(grand -mère) merci pour votre réponse

Par **amajuris**, le **24/11/2015 à 13:23**

bonjour,rnsi votre ex-concubin est co-emprunteur, cela signifie que vous avez signé une clause de solidarité dans votre contrat.rnsi vous ne remboursez plus, votre créancier est fondé à demander à l'autre emprunteur le remboursement.rnle dossier de surendettement ne concerne pas votre ex-concubin.rnsi votre ex ne conteste pas sa signature, la clause de solidarité s'applique.rnvous pouvez déposer un dossier de surendettement.rnsalutations

Par **marie49**, le **24/11/2015 à 13:51**

bonjourrncomment peut-il contester sa signature?rneut-il y avoir forclusion vu que le premier impayé à plus de deux ansrnm merci pour votre réponse

Par **amajuris**, le **24/11/2015 à 14:03**

effectivement si depuis le premier impayé, votre créancier ne s'est pas manifesté pendant 2 ans, la dette peut être prescrite.rnvotre ex peut donc répondre à son créancier qu'il y a prescription.

Par **marie49**, le **24/11/2015 à 14:16**

merci pour votre réponsernil faut donc envoyer un courrier en AR